



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction des ressources humaines**

Paris, le 15/02/2022

*Service du développement professionnel et des conditions de travail*

*Sous-direction du recrutement de la mobilité*

*Bureau des mobilités et des recrutements interministériels*

**Nos réf.** : 22000134

**Affaire suivie par** : Patrick TERRIER

*Patrick.terrier@developpement-durable.gouv.fr*

**Tél.** : 01 40 81 75 70

**Courriel** : *rm2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr*

**Note à**

**Liste de destinataires in fine**

**Objet : Cycle de mobilité du printemps 2022 (2022-9) – Note de gestion pour la remontée des postes et des candidatures pour une prise de poste au 1er septembre 2022.**

**PJ :**

**Annexe 1 : calendrier prévisionnel**

**Annexe 2 : procédure de publication des postes**

**Annexe 3 : procédure de gestion des candidatures**

**Annexe 4 : note technique RenoRH**

**Annexe 5 : PM104 et liste des pièces justificatives à envoyer à l'appui d'une demande de priorité légale**

**Annexe 6 : formulaire de candidature externe**

**Annexe 7 : liste des pièces demandées pour une demande de détachement**

**Annexe 8 : note de gestion du 21 octobre 2020 sur les modalités de recrutement et de gestion des agents(e) contractuel(e)s**

Je vous prie de trouver ci-joint, les instructions concernant le cycle de mobilité du printemps 2022 (2022-9).

Ce cycle de printemps est organisé selon les orientations fixées dans les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité, signées le 14 février 2020. Les grands principes de la mobilité y sont rappelés, notamment en matière de publicité des postes, d'égalité de traitement des candidats et de respect des priorités légales. Il est également rappelé que la mobilité prend en compte la politique de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en application du protocole signé le 23 octobre 2019.

Conformément à la circulaire du 22 décembre 2021 relative à l'élargissement de la faculté de choix de leurs collaborateurs par les autorités déconcentrées et à la mise en œuvre du redéploiement de 3 % des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE), le cycle se déroule selon un calendrier commun aux ministères entrant dans ce périmètre.

Les postes éligibles au cycle de printemps 2022 sont définis en annexe 2.

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

La Grande Arche  
92055 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 24 01

**Pour la publication, tous les corps sont concernés.**

**En revanche, la gestion des candidatures et la publication des résultats de la mobilité s'effectuent au niveau central pour les corps à gestion centralisée (A, B, chargé(e)s d'études documentaires, assistant(e)s de service social, officiers de ports, officiers de ports adjoints, adjoint(e)s techniques des administrations de l'Etat, experts techniques des services techniques, dessinateur(trice)s, syndic des gens de mer ) et au niveau local pour les corps à gestion déconcentrée (adjoints administratifs et personnel d'exploitation des travaux publics de l'Etat).**

Un calendrier en annexe 1 précise les dates des différentes étapes.

### **Nouveautés et points d'attention pour le cycle 2022-9**

**► Modalités spécifiques pour les services déconcentrés en application de la circulaire du 22 décembre 2021 relative à l'élargissement de la faculté du choix de leurs collaborateurs par les autorités déconcentrées et la mise en œuvre du redéploiement de 3% des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'Etat**

Suite à la parution de la circulaire du 22 décembre 2021, des modifications sont apportées pour les services déconcentrés dans le périmètre de l'ATE (DREAL, DEAL, DDI) au processus de publication des postes et de validation des recrutements externes. Les mêmes modalités sont appliquées aux DIR et DIRM.

Publication des postes : les services doivent calibrer les ouvertures de postes afin d'assurer le strict respect des dotations qui leur sont notifiées suite au dialogue de gestion (dotations en ETP cible et prochainement en ETPT). Pour les services déconcentrés, la publication est contrôlée par les DREAL au titre de leur fonction de responsable de zone de gouvernance.

Recrutements externes de fonctionnaires : le système antérieur de validation des entrées externes par l'administration centrale ne s'applique plus (pour toutes les catégories A, B et C). Aucune priorité ne sera donnée par l'administration centrale au motif que des candidatures sont internes ou externes (à la structure, à la région, au ministère...).

Pour le recrutement des contractuels, une note de gestion viendra préciser ultérieurement les modifications induites par la circulaire du 22/12/21.

La DRH conserve son rôle de coordination, de pilotage et d'arbitrage, tant sur la publication des postes (calendrier, ouverture des campagnes, test de cohérences des fiches de postes, fonction interface ...) que sur la gestion des candidatures (vérification des avis, prise en compte des priorités légales et des avis des structures d'origine et d'accueil, gestion des candidatures multiples et de levée des vacances, concertation inter-employeurs...).

### ► Affichage des postes de catégorie A à la PEP

Le principe d'une liste unique de catégorie A est maintenu. A des fins de mise en avant de certains postes, il est toutefois possible de s'appuyer sur les options de filtrage prévues par la PEP.

En effet, il existe dorénavant 3 niveaux possibles d'affichage de ces postes:

Catégorie A+ : encadrement supérieur – emplois de direction : réservé aux postes publiés par la Délégation aux cadres dirigeants

Catégorie A+ : encadrement supérieur – autres emplois fonctionnels : à ce jour réservé aux postes du fil de l'eau à enjeux

Catégorie A : cadre : pour les autres postes

Vous pouvez utiliser les niveaux « Catégorie A+ : encadrement supérieur – autres emplois fonctionnels » et « Catégorie A : cadre » pour le cycle de printemps en fonction du niveau des candidats recherchés, dans les conditions précisées en annexe 2.

Cet affichage ne préjuge pas du niveau du candidat ou de la candidate finalement retenu(e).

### ► Mobilité des PETPE en DIR

Les LDG mobilités, ont prévu, pour ce qui concerne la mobilité des personnels d'exploitation (PETPE) en poste en directions interdépartementales des routes (DIR) une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2021. Après un report d'un an, les DIR doivent maintenant publier les postes de PETPE au cycle de mobilité de printemps.

### ► Candidatures déposées à la PEP

Certains candidats déposent leur candidature directement à la PEP sans contacter le service recruteur. Vous pouvez encourager les candidats à s'adresser directement par mél aux contacts que vous indiquez sur la fiche de poste ; cependant vous devez également consulter régulièrement les candidatures émises sur la PEP et les examiner au même titre que les autres.

### ► Mise en place de la page employeur sur la PEP

Une version rénovée de la PEP a été mise en ligne le 26 janvier 2022. Parmi les nouveautés figure une offre de service supplémentaire à destination des employeurs publics. Ceux-ci ont désormais la possibilité de créer sur la PEP une page employeur présentant leurs missions et organisation et valorisant leurs atouts. Une fois créée, il sera possible de consulter cette page à partir d'un lien qui figurera sur la fiche de poste (cf annexe 3). La présentation des fiches de postes est également rénovée. Cependant ces modifications ne seront pas visibles si l'accès aux postes se fait via le site du recrutement (le contenu des fiches reste identique).

► **Lettres de motivation**

S'il est d'usage de demander de fournir une lettre de motivation à l'appui de la candidature, le service recruteur peut choisir de ne pas l'imposer. En effet le nombre de candidature peut être plus important si la lettre n'est pas demandée/imposée.

► **Respect de la féminisation dans la rédaction de la fiche de poste**

La mobilité prend en compte la politique de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en application du protocole signé le 23 octobre 2019. Ainsi, les fiches de poste ne doivent pas dans leur rédaction induire de biais de genres.

► **Le formulaire PM104 a été actualisé.**

Merci de veiller à bien prendre en compte la dernière version, en ligne sur le site ministériel du recrutement.

<https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr>

Je vous remercie de bien vouloir informer les agents de votre service de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le bureau des mobilités et des recrutements interministériels (SG/DRH/D/RM2) est votre interlocuteur unique au sein de la DRH sur ce dossier, pour la publication des postes et la gestion des candidatures.

Le Directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT

## Liste des destinataires :

Monsieur le vice-président du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRH/CRHAC (pour l'administration centrale)
- SG/DRH/P/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)

Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)

Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)

Madame la sous-directrice des personnels administratifs et maritimes (SG/DRH/G/PAM)

Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels (SG/DRH/G/TERCO)

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs

- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) Île-de-France
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions de la mer (DM)
- Direction générale de la mer de Guyane
- Secrétariats généraux communs départementaux (SGCD)
- Directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDETS, DDETSPP)
- Direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- École Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Grands Ports Maritimes (GPM)

Pour information :

Messieurs les inspecteurs généraux

- Monsieur l'inspecteur général des affaires maritimes (IGAM)
- Monsieur l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM)